

**Syndicat Mixte Cantal Attractivité
République Française**

Affichage Public réglementaire
effectué
du 11/4/25 au 11/4/25
Conseil départemental

DELIBERATION DE COMITE SYNDICAL

Séance du : 14 mars 2025 à 9h00
Hôtel du Département, Salon Roger Besse

OBJET : Modifications des statuts du Syndicat Mixte Cantal Attractivité

2025-011

Date de la convocation : 28 février 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 13

Étaient présents :

Collège des collectivités :

- Bruno FAURE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles CHABRIER, Conseil départemental du Cantal
- Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles COMBELLE, Conseil départemental du Cantal
- Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseil départemental du Cantal (suppléant)
- Isabelle LANTUEJOUL, Conseil départemental du Cantal (suppléante)
- Edwige ZANCHI, Commune de Mauriac
- Philippe DELORT, Commune de St Flour

Collège des EPCI :

- Valérie CABECAS, Communauté de Communes du Pays Gentiane
- Louis CHAMBON, Communauté de Communes du Pays de Salers
- Maryse BONNET, Communauté de Communes du Pays de Mauriac (suppléante)
- Stéphane BRIANT, Communauté de Communes Sumène Artense

Collège des consulaires :

- Thierry PERBET, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal

Absents –excusés :

- Valérie RUEDA, Conseil départemental du Cantal
- Christophe VIDAL, St Flour communauté
- Didier ACHALME, Hautes Terres Communauté
- Philippe MOURGUES, Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
- Nicolas BARDY, Chambre d'Agriculture du Cantal
- Laurent LADOUX, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal,

A été désignée secrétaire de séance : Marina BESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 à L. 5722-11 et R. 5721-1 à R. 5723-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1981 du 8 novembre 2024 relatif à la composition et aux statuts du Syndicat Mixte ;

Considérant que la clé de répartition prévue à l'article 14 desdits Statuts, déterminant la participation financière de chacun des adhérents, ainsi que les recettes inscrites à son budget ne permettent pas en l'état de couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement du Syndicat.

Considérant que le Département est le principal contributeur du Syndicat,

Sur proposition du Bureau du Syndicat ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier l'article 14 : CLE DE REPARTITION des statuts du Syndicat comme suit :

« Les membres du Syndicat Mixte s'engagent à contribuer aux dépenses d'administration générale du Syndicat selon la répartition suivante :

- *Le Département du Cantal : 13 750 € ~~soit 61% de la contribution~~ ;*
- *La Commune de Saint-Flour : 500 € ~~soit 2% de la contribution~~ ;*
- *La Commune de Mauriac : 500 € ~~soit 2% de la contribution~~ ;*
- *La Communauté de Communes Hautes-Terres Communauté : 1000 € ~~soit 4% de la contribution~~ ;*
- *La Communauté de Communes Pays de Gentiane : 1000 € ~~soit 4% de la contribution~~ ;*
- *La Communauté de Communes Pays de Mauriac : 1000 € ~~soit 4% de la contribution~~ ;*
- *La Communauté de Communes Pays de Salers : 1000 € ~~soit 4% de la contribution~~ ;*
- *La Communauté de Communes Saint-Flour Communauté : 1000 € ~~soit 4% de la contribution~~ ;*
- *La Communauté de Communes Sumène Artense : 1000 € ~~soit 4% de la contribution~~ ;*
- *La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès : 1000 € ~~soit 4% de la contribution~~ ;*
- *La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal : 250 € ~~soit 1% de la contribution~~ ;*
- *La Chambre d'Agriculture : 250 € ~~soit 1% de la contribution~~ ;*
- *La Chambre de Commerce et d'Industrie : 250 € ~~soit 1% de la contribution~~.*

La contribution des membres est plafonnée à 22 500€ (Valeur 2024)

En ce qui concerne le Département du Cantal, sa contribution peut excéder le montant indiqué ci-dessus dans la limite de 100 000 €.

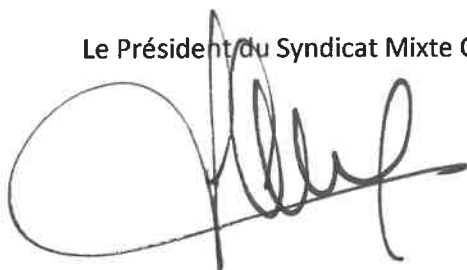
Les modalités de révisions de ces contributions, plafonnées ou forfaitaires, feront l'objet d'une délibération spécifique du Comité syndical.

Les charges liées au financement des actions mises en œuvre par le Syndicat seront définies entre les membres concernés par voie de délibération.

Les modalités de paiement des contributions seront précisées par délibération du Comité syndical. »

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Faure', with a large loop at the start and a long horizontal stroke at the end.

Bruno FAURE

PRÉFECTURE DU CANTAL
11 AVR. 2025
BUREAU DU COURRIER

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Notification / publication du :